

**CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE N° 83769** du 21 novembre 1914  
relative à l'acheminement des correspondances destinées aux militaires.

Comme suite à télégramme circulaire 42814 de Bordeaux, du 22 octobre, relatif à l'acheminement des correspondances à destination des militaires, je vous informe que services du Bureau central militaire chargé de manipuler objets de toute nature recommandés et paquets non recommandés affranchis comme lettre ou comme échantillons, vont être constitués en annexe autonome qui fonctionnera dans les locaux distincts. En ce qui concerne les chargements, cette annexe recevra sous étiquettes barrées d'un trait rouge transversal et portant l'indication « Paris-Conservatoire » dépêches directes avec feuille d'avis et feuille 12 formées par les bureaux centraux de passe et de tri de Paris, les bureaux-gares de Paris, les bureaux ambulants montants et les bureaux principaux des villes suivantes : Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Saint-Étienne, Nice, Nantes, Le Havre, Rouen, Nancy, Reims, Amiens, Toulon, Limoges, Brest, Angers, Nîmes, Montpellier, Rennes, Dijon, Grenoble, Orléans, Tours, Boulogne-sur-Mer, Calais, Le Mans, Clermont-Ferrand, Besançon, Versailles, Troyes, Béziers, Avignon, Lorient, Caen, Bourges, Cherbourg, Poitiers, Perpignan, Dunkerque, Chalons-sur-Marne, Épinal, Alger, Saint-Denis-sur-Seine, Levallois-Perret, Boulogne-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Neuilly, Saint-Ouen, autres bureaux des départements non désignés ci-dessus ne sont pas autorisés à former dépêche directe pour Paris-Conservatoire. Ils devront acheminer sur bureaux ambulants montants ou sur leurs bureaux de passe objets devant transiter par Paris-Conservatoire; si nombre objets recommandés le justifie, ils formeront paquets clos insérés dans dépêche pour ambulants ou bureaux de passe. Les paquets non recommandés affranchis comme lettres ou comme échantillons seront adressés par les mêmes bureaux et dans les mêmes conditions à Paris-Conservatoire sans feuille d'avis dans des sacs distincts de ceux des chargements et revêtus d'une étiquette ordinaire très lisible. Il n'est rien changé aux dispositions circulaire précitée en ce qui concerne d'une part rôle respectif des dépôts régimentaires et du B. C. M. d'autre part séparations par armes que doivent effectuer tous les bureaux. Prière donner immédiatement instructions à tous services intéressés pour que cette mesure soit appliquée aux dépêches visées ci-dessus devant parvenir à Paris à partir du 26 novembre au matin.

